



The Mining Association | L'association minière
of Canada | du Canada

Mémoire au Comité permanent de l'environnement et du développement durable 30 mai 2013

Introduction

L'Association minière du Canada (AMC) est l'organisation nationale qui représente l'industrie minière canadienne. Elle inclut les entreprises actives dans les domaines de l'exploration minérale, de l'exploitation minière, de la fusion, de l'affinage et de la semi-fabrication. L'AMC représente plus de 35 membres actifs dans ces domaines pour une variété de matières premières, dont le minerai de fer, l'or, les diamants, les sables bitumineux, le charbon métallurgique, les métaux communs et l'uranium. Les fonctions générales de l'Association sont de promouvoir les intérêts de l'industrie aux niveaux national et international, de travailler avec les gouvernements aux politiques qui ont une incidence sur les minéraux, d'informer le public et de favoriser la coopération entre les entreprises membres.

En 2011, l'industrie minière employait 320 000 travailleurs et a versé 9 milliards de dollars en taxes et redevances aux gouvernements provinciaux et fédéral. L'industrie minière est proportionnellement le plus important employeur de Canadiens autochtones du secteur privé et paye les salaires moyens les plus élevés de l'économie. Contribuant au PIB à hauteur de 35,6 milliards de dollars, l'industrie minière compte également pour plus de 50 % des revenus de fret annuels du réseau ferroviaire canadien. En 2011, l'industrie a été à l'origine de presque 23 % de la valeur des exportations de marchandises canadiennes. Selon des recherches récentes de l'AMC, l'industrie minière du Canada est prête à investir 140 milliards de dollars en projets au cours de la prochaine décennie, notamment en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, en Ontario, au Québec, à Terre-Neuve-et-Labrador, au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest. Ce secteur est véritablement une industrie pancanadienne.

VDMD : L'engagement de l'industrie minière envers la gérance environnementale

La mission de l'AMC est de contribuer à bâtir une industrie canadienne des mines, des minéraux et des métaux forte, viable et concurrentielle sur le plan international qui bénéficie d'un large soutien national, et de promouvoir de bonnes politiques organisationnelles et publiques. Le programme Vers un développement minier durable (VDMD) est un important moyen d'y parvenir. Ce programme a été jugé le meilleur de sa catégorie par Five Winds International et Canadian Business for Social Responsibility, par rapport à d'autres normes volontaires.

L'initiative VDMD appelle les membres de l'AMC à adopter un ensemble de principes directeurs qui forment la base du programme. Ces principes incarnent l'engagement des membres à

pratiquer une activité minière responsable, et expriment les valeurs qu'ils partagent avec les employés et les communautés d'intérêt. Les principes directeurs articulent les façons dont l'industrie minière canadienne peut faire preuve de leadership. En 2004, l'AMC a créé le Groupe consultatif des communautés d'intérêt du programme VDMD qui réunit des représentants d'ONG environnementales et sociales, de syndicats et de collectivités locales. Ce groupe formé d'intervenants multiples a aidé à l'élaboration des principes directeurs, et continue à guider le programme VDMD, et à conseiller l'industrie sur la façon d'améliorer ses résultats et d'aborder les questions clés.

Au soutien des principes directeurs et afin de garantir que les membres disposent des outils nécessaires pour remplir leurs engagements sur le terrain, l'AMC a élaboré une suite de protocoles d'évaluation des résultats basés sur des systèmes de gestion aidant les entreprises à gérer les principaux risques et à continuer de s'améliorer. À ce jour, six protocoles ont été élaborés et mis en œuvre : relations avec les Autochtones et les collectivités, gestion de la conservation de la biodiversité, planification de la gestion de crises, gestion de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre (GES), santé et sécurité, et gestion des résidus. Chaque protocole inclut une série d'indicateurs conçus pour mesurer la qualité et l'exhaustivité des systèmes de gestion au niveau des installations, et vise à fournir au public un aperçu des résultats de l'industrie.

Chaque année, les installations participantes effectuent une auto-évaluation détaillée pour chacun des indicateurs des protocoles susmentionnés et font rapport publiquement sur leurs progrès en matière de mise en œuvre des critères applicables à chaque indicateur. L'AMC publie chaque automne les résultats pour chacune des installations dans son rapport sur les progrès relatifs au programme VDMD. Un vérificateur qualifié examine aux trois ans les auto-évaluations des entreprises afin de déterminer l'existence de données probantes adéquates au soutien des résultats signalés par les installations, et assurer ainsi la confiance des membres de l'AMC et du public dans les résultats publiés. Le Groupe consultatif des communautés d'intérêt joue également un rôle important dans le processus de vérification externe. Chaque année, le Groupe invite deux ou trois entreprises membres à participer à un examen après-vérification. Dans le cadre de cet examen, le Groupe a l'occasion de poser aux entreprises membres des questions sur leurs résultats environnementaux et sociaux. Le but de cet examen est d'améliorer la crédibilité du programme, de faire ressortir les déficiences et les pratiques exemplaires, et de mener à des améliorations continues.

Le programme VDMD et la conservation de la biodiversité

Depuis plus d'une décennie, l'AMC participe à des initiatives et des programmes liés à la conservation de la biodiversité. L'AMC a participé à l'Initiative de conservation des oiseaux de l'Amérique du Nord et au Plan nord-américain de gestion de la sauvagine. L'AMC a également collaboré avec des groupes de conservation de la nature à aider à l'élaboration de solutions pour ce qui est des limites des parcs nationaux proposés (p. ex. partie nord de l'île Bathurst). L'AMC a été active dès les premiers jours de l'élaboration de la *Loi sur les espèces en péril* fédérale et continue à jouer un rôle important dans l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la protection des espèces en péril à titre de membre du Comité consultatif sur les espèces en péril d'Environnement Canada.

En 2007, les membres de l'AMC ont pris un engagement ferme en matière de gestion de la conservation de la biodiversité avec l'adoption officielle d'un cadre stratégique pour l'activité minière et la biodiversité. L'élaboration du cadre a pris plus d'un an et a été menée en consultation avec les communautés d'intérêt clés de l'industrie qui incluaient le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le bureau canadien de l'UICN, l'Initiative boréale canadienne, d'autres organisations non gouvernementales de l'environnement (ONGE) et le Groupe consultatif des communautés d'intérêt de l'AMC. Le cadre s'appuie sur les engagements des membres de l'AMC en vertu des principes directeurs du programme VDMD et a guidé l'élaboration du protocole pour l'évaluation de la gestion en matière de conservation de la biodiversité. Par l'adoption de ce cadre, l'AMC s'attend de ses membres qu'ils contribuent positivement à la conservation de la biodiversité, et travaillent avec les collectivités à mettre au point, et instaurer des politiques et des pratiques responsables pour protéger les habitats cruciaux. Le cadre inclut plusieurs engagements, dont les suivants.

- Reconnaissant que les aires protégées peuvent contribuer à la conservation de la biodiversité, les membres de l'AMC se conformeront aux exigences relatives aux aires protégées légalement désignées. Les membres sont également déterminés à travailler avec les communautés d'intérêt clés à mettre au point des processus de prise de décision transparents, inclusifs, informés et équitables en vue de l'établissement d'aires protégées.
- Les entreprises membres de l'AMC s'engagent à ne pas faire d'exploration ni de mise en valeur de mines dans des sites du patrimoine mondial. Toutes les mesures possibles seront prises pour veiller à ce que les activités préexistantes dans des sites du patrimoine mondial ainsi que les activités existantes et futures adjacentes à des sites du patrimoine mondial soient compatibles et coexistent avec les objectifs de biodiversité.

Pour aider les membres de l'AMC à s'acquitter de leurs engagements dans le contexte du cadre stratégique, le Groupe de travail sur la biodiversité de l'AMC a élaboré un protocole fournissant aux entreprises un outil en vue de l'élaboration de systèmes de gestion en matière de conservation de la biodiversité et de mesure des résultats à leurs installations. Le protocole se compose de trois indicateurs de rendement qui, une fois mis en œuvre, forment un système de gestion solide.

1. Engagement, responsabilité et communications

Le premier indicateur du protocole sur la biodiversité mesure l'engagement de l'entreprise à gérer la conservation de la biodiversité à ses installations. Cet engagement devrait mener à des actions de la direction visant à protéger la biodiversité. Afin que les politiques et les engagements soient efficaces, un processus doit être en place pour garantir que ces politiques et ces engagements sont communiqués aux employés pertinents et aux communautés d'intérêt locales. Il doit exister un engagement démontré aux niveaux supérieurs de l'organisation, ainsi que des responsabilités et des rôles définis en vue de la mise en œuvre de ces engagements.

Citons à titre d'exemples les engagements pris par Rio Tinto et Teck Resources. Rio Tinto a énoncé publiquement l'objectif suivant : « exercer un "impact positif net" sur la biodiversité. Cela implique de minimiser les impacts de nos activités et de contribuer à la conservation de la biodiversité afin qu'à terme une région bénéficie de notre présence. » Teck Resources s'engage

également à avoir un effet positif net par l'entremise de sa vision, qui est de « parvenir à un effet positif net sur la biodiversité en maintenant ou rétablissant des paysages et des écosystèmes autonomes menant à des utilisations des terres à long terme et diverses viables dans les régions où nous sommes actifs ». [traduction] Chacune de ces entreprises a prévu des mesures spécifiques détaillées pour parvenir à un effet positif net.

Le leadership assuré par l'industrie relativement à cet indicateur signifie que les installations cherchent activement à former des partenariats avec d'autres organisations pour parvenir aux buts liés à la conservation de la biodiversité.

2. Planification et mise en œuvre

Le deuxième indicateur va plus loin, et examine l'efficacité des plans et des systèmes de gestion afin de garantir que les aspects importants de la biodiversité sont effectivement déterminés et gérés. Une pratique exemplaire à cet égard signifie qu'une installation possède des processus établis pour évaluer les incidences possibles sur la biodiversité, établir des cibles pour les aspects importants de la biodiversité, élaborer et mettre en œuvre des plans d'action en vue de l'atteinte des cibles, discuter avec les communautés d'intérêt et suivre les progrès.

Le leadership assuré par l'industrie relativement à cet indicateur signifie que les installations seront en mesure de démontrer que la conservation de la biodiversité est intégrée à une stratégie d'affaires plus large. Par exemple, l'on s'attend des installations qu'elles investissent en projets de R-D qui améliorent la compréhension que l'industrie a de la conservation de la biodiversité, des connaissances scientifiques s'y rapportant et du savoir traditionnel, et sa contribution à ceux-ci.

La participation de Teck Resources au Plan conjoint intermontagnard canadien (PCIC) est un exemple d'action en harmonie avec l'intention de cet indicateur. Le PCIC est un partenariat dynamique d'organismes gouvernementaux, de groupes autochtones, d'organisations non gouvernementales, d'entreprises, d'universités et de propriétaires fonciers. Le PCIC fonctionne sous l'égide de l'Initiative de conservation des oiseaux de l'Amérique du Nord, qui se fait la championne de la conservation des oiseaux par l'entremise de partenariats régionaux. Le PCIC assure la mise en œuvre régionale des initiatives suivantes : le Plan nord-américain de gestion de la sauvagine, le Plan canadien de conservation des oiseaux de rivage, Partenaires d'envol (oiseaux terrestres) et le Plan de conservation des oiseaux aquatiques du Canada (Envolées d'oiseaux aquatiques). Au cours des deux premières années, les partenaires du PCIC ont contribué plus de 12 millions de dollars pour protéger plus de 114 000 hectares de terres humides et d'habitats connexes.

Teck Resources a également obtenu un succès marqué en matière de régénération de terres précédemment touchées par les activités minières, tout comme de nombreux membres de l'AMC. À la mine Highland Valley Copper, Teck a régénéré une ancienne installation de gestion des résidus appelée Trojan Pond, qui a été utilisée pour le stockage des résidus entre 1981 et 1988. Aujourd'hui, l'étang et l'aire environnante sont principalement utilisés comme habitat faunique et pour la pêche récréative. Chaque année, l'étang accueille un concours de pêche à la mouche en été et un concours de pêche sur glace et un tournoi de hockey en hiver, activités dont les produits sont versés à la Royal Inland Hospital Foundation de Kamloops (C.-B.).

La mine de minerai de fer de Rio Tinto Iron Ore Canada (IOC), près de Labrador City (T.-N.), est un bon exemple de la façon dont cette entreprise démontre son engagement en matière de gestion de la biodiversité. Pendant 40 ans, IOC a déversé jusqu'à 23 millions de tonnes de déchets de roche (déchets miniers) fins dans le lac Wabush. Si les déversements étaient conformes aux exigences réglementaires, les déchets ont eu des répercussions importantes sur l'équilibre physique et biologique du lac. En réponse à cet état de fait et aux changements de réglementation, IOC a créé un certain nombre de partenariats avec des groupes externes afin d'étudier les options en vue d'une gestion améliorée du bassin de retenue des résidus. Ces efforts ont mené à l'initiative « Des résidus à la biodiversité ».

L'initiative prévoit l'aménagement de formes de relief et d'une zone humide artificielle, ainsi que la plantation d'une variété de végétaux indigènes. Les terres basses formeront une mosaïque de bassins de terres humides, de zones riveraines et de terres hautes qui fourniront une variété d'habitats pour la faune indigène. IOC prévoit que la zone humide artificielle contribuera à la conservation de la biodiversité en plus de réduire au minimum les coûts d'exploitation et maximisera les options en matière d'utilisation des terres après la fermeture de la mine. Les premières estimations de coût indiquent que le coût du projet sera égal ou inférieur au coût d'une végétalisation classique. En outre, IOC a arrimé ce projet au Plan nord-américain de gestion de la sauvagine, ce qui a permis d'obtenir du gouvernement américain des fonds équivalents permettant à la municipalité de Labrador City de participer au projet. Rio Tinto est également un partenaire de BirdLife International, une alliance mondiale d'organisations de conservation travaillant ensemble pour les oiseaux et les populations du monde. Avec des organisations partenaires dans 110 pays, BirdLife travaille à conserver les oiseaux et d'autres éléments de la biodiversité, et à améliorer la qualité de vie des populations. Grâce à ce partenariat, Rio Tinto a mis en œuvre des projets de sensibilisation et de conservation des oiseaux au Canada et dans le monde.

La mine Kidd de Xstrata Copper, à Timmins, est un autre exemple d'initiative visant à soutenir la conservation de la biodiversité. L'entreprise participe au projet de restauration de l'esturgeon dans la rivière Matagami, un effort de rétablissement de l'esturgeon de lac dans le bassin hydrographique local. Une population autrefois florissante d'esturgeons de lac a été réduite considérablement en raison de la surpêche, du flottage du bois, de la fragmentation des habitats causée par la construction de barrages hydro-électriques et, dans une moindre mesure, de la pollution. Les efforts de ce projet ont fourni des données précieuses sur la taille et l'emplacement de la population de poissons, leurs lieux de reproduction et les façons dont l'environnement de la rivière peut être amélioré de manière à encourager la reproduction.

3. Établissement de rapports

Le troisième indicateur du protocole sur la biodiversité de l'initiative VDMD est axé sur la transparence et examine la mesure dans laquelle les installations font rapport publiquement sur leurs résultats en matière de conservation de la biodiversité. Le leadership assuré par l'industrie relativement à cet indicateur signifie que l'information publiée en matière de conservation de la biodiversité fait l'objet d'un examen indépendant et que l'entreprise invite les intervenants à lui faire part de leurs commentaires sur les rapports publiés.

Qu'est-ce que l'initiative VDMD nous dit à propos de la conservation au Canada

La conservation de la biodiversité est de mieux en mieux intégrée à la planification et à la gestion des mines. De plus, la mise en valeur des ressources et la conservation de l'environnement ne sont pas mutuellement exclusives. Leur coexistence n'est pas garantie, toutefois; elle est possible grâce à une réglementation efficace et à une gestion responsable des ressources. Par exemple, une mine construite aujourd'hui est requise de par la législation canadienne de fournir une assurance financière qu'elle peut être régénérée lorsque les activités cesseront, et le plan de fermeture de la mine doit être préparé et accepté par les autorités gouvernementales avant la construction. Si l'industrie minière a une empreinte relativement restreinte et localisée, les incidences sur la région environnante sont importantes et doivent être gérées de façon responsable au cours de la durée de vie de la mine. Les indicateurs de rendement du programme VDMD pour la conservation de la biodiversité, et les indicateurs connexes relatifs à la gestion des résidus, aident à illustrer comment la mise en valeur des ressources et la conservation de l'environnement peuvent coexister, et comment des partenariats entre l'industrie minière et les conservationnistes peuvent être favorisés.

Une réglementation efficace doit permettre la collaboration sur le terrain entre les différents intervenants. Elle doit également avoir la souplesse requise pour soutenir les meilleurs résultats environnementaux. La *Loi sur les pêches*, par exemple, a dans le passé obligé des sites miniers à créer des habitats du poisson artificiels et dispendieux qui contribuaient peu à augmenter les populations de poisson et la biodiversité, et pouvaient en fait nuire aux deux. Nous sommes modérément optimistes qu'une nouvelle approche plus souple de Pêches et Océans Canada permettra des solutions plus créatives pour compenser pour la perte temporaire (parfois) de l'habitat du poisson causée par de nouvelles activités minières. Récemment, par exemple, nous savons que Pêches et Océans Canada a accepté la réparation et le remplacement de ponceaux bloqués et/ou endommagés près d'une mine dans le cadre d'un plan compensatoire. Ces actions, simples et efficaces, contribueront à des populations de poissons plus saines dans l'ensemble, même si cette activité est étrangère à la concession minière. En permettant une telle souplesse, le gouvernement permet également à l'industrie de travailler plus étroitement avec les collectivités locales à établir les priorités locales et à collaborer à leur atteinte, ce qui aide également à favoriser la licence sociale.

Au moment de sa conception, la *Loi sur les espèces en péril* visait à favoriser la gérance et la collaboration sur le terrain. Effectivement, la première partie de la *Loi* fait ressortir les possibilités de conclusion d'accords de conservation (article 11) pour permettre à l'industrie, aux Autochtones, et aux collectivités et aux administrations locales de travailler ensemble à protéger les espèces et à améliorer leur habitat. Malheureusement, la mise en œuvre de la *Loi* n'a pas réussi à capitaliser sur ces aspects; à ce jour, aucun accord de conservation n'a été conclu. Nous avons toujours été d'avis que la collaboration des usagers des terres, qu'il s'agisse de propriétaires fonciers privés ou de locataires, est l'approche la plus efficace pour protéger les espèces et aider à leur rétablissement. En fait, selon un principe fondateur du Groupe de travail sur les espèces en péril, une coalition indépendante formée d'intervenants multiples dont l'AMC a été membre et qui a contribué grandement à l'élaboration de la *Loi*, pour que la protection des espèces en péril réussisse, les actions doivent être bénéfiques pour les espèces et pour les populations. Les efforts de conservation ne doivent pas imposer un fardeau indu aux usagers des terres, car la protection des espèces en péril est un bien public.

À la place, les ressources gouvernementales ont été affectées presque entièrement à l'élaboration de plans de rétablissement, à l'identification des habitats cruciaux et à la protection normative de ces derniers. De plus, le non-respect des délais prévus dans la *Loi* pour l'instauration des plans de rétablissement a mené à des poursuites. Nous nous inquiétons que l'évitement des poursuites soit la considération qui dicte la prise de décision aux dépens des vrais objectifs de la *Loi* qui sont la protection des espèces et le soutien de leur rétablissement.

Le fait que la *Loi* se penche sur une espèce unique a également empêché une approche plus intégrée fondée sur les écosystèmes qui reconnaîtrait que les espèces n'existent pas seules et planifierait en conséquence. Une approche espèce par espèce, qui ajoute au coût d'application de la *Loi*, limite également la possibilité d'approches fondées sur des espèces/écosystèmes multiples qui sont prometteuses d'une plus grande efficacité, de coûts moindres et de plus faibles incidences sur les usagers des terres. Les approches basées sur une espèce unique peuvent également avoir des effets pervers, la société choisissant les « gagnants » en fonction de la visibilité ou du statut emblématique tout en ignorant les « perdants » qui pourraient être également ou fonctionnellement importants.

Une meilleure collaboration fédérale-provinciale est manifestement nécessaire en matière de protection et de rétablissement des espèces. Pour de nombreux secteurs des ressources naturelles, y compris l'industrie minière, les provinces sont les principales autorités en matière de réglementation. Elles sont typiquement mieux placées pour gérer les décisions concernant l'utilisation des terres, qui pourraient être éclairées et habilitées par les exigences législatives fédérales en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*.

Enfin, nous nous inquiétons qu'un accent étroit sur la protection des habitats cruciaux comme seul outil de protection des espèces en péril prive inutilement les terres d'un développement économique responsable lorsque d'autres options d'un effet égal ou potentiellement supérieur peuvent être disponibles. Nous reconnaissons que la protection des habitats cruciaux puisse parfois être le seul outil disponible pour assurer la survie d'une espèce en péril, mais des instruments aussi grossiers que celui-ci devraient être utilisés avec modération et de façon ponctuelle.

Que fait-on maintenant?

Les projets majeurs, comme les mines, sont assujettis à des évaluations environnementales complètes au niveau tant fédéral que provincial. Les réformes récentes apportées à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE) n'ont pas réduit l'application à l'industrie minière, même si des améliorations significatives et efficaces ont été apportées au processus et aux délais. Aujourd'hui, l'industrie minière compte pour environ 70 % des évaluations environnementales fédérales. La LCEE exige la prise en considération des effets d'un projet minier sur les espèces en péril désignées. Ainsi, l'évaluation environnementale garantit que les mines sont mises en valeur en pleine connaissance des effets potentiels sur les espèces et les habitats cruciaux, ainsi que d'autres considérations environnementales. Ce processus garantit également que la construction des mines inclut les mesures d'atténuation et de compensation appropriées, au besoin. Les mines sont fortement réglementées au niveau provincial, et des permis doivent être obtenus pour tous les aspects, y compris la construction des routes, la

consommation et le rejet de l'eau, la gestion et l'élimination des résidus et des déchets de roche, et la régénération.

Les mines construites par des membres de l'Association minière du Canada incluront la mise en œuvre du programme VDMD. Dans ce contexte, assurer une souplesse législative et réglementaire encourageant des approches sensées et créatives en matière de gestion environnementale devient le point important. Des instruments juridiques axés sur les objectifs, plutôt que trop normatifs, sont préférés et plus efficaces parce qu'ils encouragent de meilleurs résultats et favorisent la collaboration avec les autres intervenants. Notre industrie conclut avec bonne volonté des partenariats avec d'autres groupes actifs sur le territoire, en particulier les collectivités autochtones, en reconnaissance du fait que les approches collectives ont une plus grande portée, et combinent le savoir traditionnel et l'expertise scientifique des différents partenaires. L'expérience nous a appris que les communautés d'intérêt locales (y compris les groupes de conservation des habitats) qui ont un intérêt dans les résultats et ont un lien avec la terre et ses ressources peuvent, avec le temps, les ressources et un environnement habilitant, former les partenariats les plus solides, efficaces et durables.

Pour conclure

Le programme VDMD est l'engagement de l'AMC à assurer une industrie minière responsable que chaque membre s'engage à mettre en œuvre. Il inclut un ensemble d'outils et d'indicateurs visant à favoriser l'atteinte des résultats et à garantir que les principaux risques associés à l'industrie minière sont gérés de façon responsable dans nos installations. En adhérant aux principes du programme VDMD, nos membres font preuve de leadership des façons suivantes :

- en dialoguant avec les collectivités locales et en les soutenant;
- en appliquant des pratiques environnementales de classe mondiale;
- en engageant les ressources et en démontrant le leadership nécessaires pour promouvoir la sécurité et la santé des employés.

La conservation de la biodiversité est l'un des éléments de base du programme VDMD qui permet aux entreprises membres d'intégrer les considérations de biodiversité au processus décisionnel touchant la conception des mines, l'utilisation des terres et la planification de la mise hors service. Le programme VDMD appelle également à la collaboration entre les sites miniers et les communautés d'intérêt locales en vue de la conservation de la biodiversité.

Le gouvernement fédéral peut créer les conditions qui permettent et favorisent des résultats positifs en matière de biodiversité en poursuivant une approche axée sur les résultats. Une législation et une réglementation normatives rigides ont dans le passé contribué à des effets pervers qui devraient être évités. Une approche axée sur les résultats soutiendrait et renforcerait les efforts faits par l'industrie minière pour contribuer positivement aux initiatives de conservation de la biodiversité grâce à des programmes comme le programme VDMD, favoriserait la collaboration et les partenariats locaux, et réduirait les conflits.